



Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 071-217104637-20230710-202340-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 202340

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Etaient présents :** BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

**Etait absente excusée :**

CORRE Michelle, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric

**Etait absent :**

LAROCHE Lucas

**Secrétaire de séance :** GROUILLER Sébastien

**Secrétaire de Mairie :** BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en  
exercice : 13

Nombre de membres  
présents : 11

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :  
29/06/2023

### OBJET : CANTINE A 1€

Le Maire indique que, suite à la réunion avec l'association de la cantine, la mise en place du système Cantine à 1€ a été proposée.

Une enquête a été effectuée auprès des familles. Sur 60 familles, 37 ont répondu (soit 62%). Ce qui représente 51 enfants sur 77 (soit 66%).

Sur ces 51 réponses, 26 auraient un quotient familial supérieur à 1000 et 25 un coefficient familial inférieur à 1000.

La décision relève du conseil, qui doit fixer les barèmes en fonction du quotient familial. Le Maire rappelle l'obligation d'instaurer une grille tarifaire comprenant 3 tranches de tarifs différents.

Les tarifs élaborés par la cantine et la commission scolaire le 28 juin sont les suivants:

- Quotient Familial inférieur à 1 000 € : 1 €
- Q.F. compris entre 1 000 € et 2 500 € : 3,87 € (ce tarif correspond au tarif actuel de 3.65€ majoré de l'augmentation de 6% du traiteur à la rentrée 2023)
- Q.F. supérieur à 2 500 € : 4,14 € (ce tarif correspond au prix d'achat de repas au traiteur à la rentrée 2023)

La mise en place effective se ferait à la rentrée de septembre, si la demande est validée à cette date, ou au 1er novembre.

Cette proposition de grille tarifaire a été soumise au service « Tarification Sociale des cantines scolaires » de l'Agence de Service de Paiement (ASP), qui a apporté un avis favorable.

L'État complète la participation de 1€ des familles avec 3€, pour arriver à une prise en charge de 4€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la cantine à 1 € à Saint Maurice Lès Châteauneuf (il est précisé que le système s'applique à tous les enfants fréquentant la cantine, peu importe leur commune de résidence)

- d'approuver l'application de la grille tarifaire présentée ci-dessous :

- Q.F inférieur à 1 000 € : 1 €
- Q.F. compris entre 1 000 € et 2 500 € : 3,87 €
- Q.F. supérieur à 2 500 € : 4,14 €

- d'approuver la délégation à l'association de la cantine scolaire :

- ❖ du paiement du traiteur
- ❖ de la facturation aux familles.

La commune percevra l'aide de l'Etat et la reversera dès réception à la cantine scolaire.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 10/07/2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Jean-Luc CHANUT

